



COMPTE- RENDU N° 9/2010
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2010

Séance du : Jeudi 16 décembre 2010 Date d’Affichage du compte-rendu :	L’an deux mille dix, le 16 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 10 décembre 2010, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : 23 ☞ Présents : 15 ☞ Absents excusés : 8	Monsieur Gabriel DAUBE, Maire, Madame Marie-Hélène LAMY, Odile DUCREY, Pierre SAUVAGE et Alain BARRE, Adjoints. <u>Mesdames</u> Françoise DESHEULLES, Monique LEBRUN, Michèle SUCCOJA, Conseillères. <u>Messieurs</u> Denis LENESLEY, Bertrand LEBOUTEILLER, Bernard JEANNE, Bernard LE GRANDOIS, Marc FEDINI, Hervé LENORMAND, Jean VASSELIN, Conseillers. <u>Absents excusés</u> : Mesdames Alexandra BELHAIRE, Murielle ETIENNE, Isabelle LEVOY, Marie- Line MARIE, Michèle FONTENELLE (procuration à Mr le Maire) Messieurs Jérôme LECONTE, , Guy PAREY et Florent DELAROQUE,
Assistaient également à la réunion	Maryse BERNADOU, Directrice Générale des Services
Secrétaire de Séance :	Mr Pierre SAUVAGE

ORDRE DU JOUR :

Approbation du Procès- verbal de la séance du 29 novembre 2010

1. Révision du tarif assainissement
 2. Décisions modificatives
 3. Modification du tarif dégressif de la cantine
 4. Révision des tarifs communaux
 5. Modification des autorisations de programme : AEU-PLU- Gendarmerie
 6. Subventions exceptionnelles
 7. Admission en non valeur
 8. Travaux d’amélioration de l’éclairage public- Demande de subvention au Conseil Général
 9. Participation scolaire
 10. Don de l’Association de la Bibliothèque Populaire de Périers
 11. Prise en charge des frais de mission de Mr le Maire
- Questions diverses

Approbation du procès verbal de la séance du Conseil du 29 novembre 2010 à l'unanimité.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses délégations, les décisions suivantes ont été prises :

- n°45/2010 : passation d'un avenant n°1 au marché T.F. 2 « Mission de contrôle technique et de coordinateur SPS », avec l'entreprise QUALICONSULT modifiant l'article D5 de la façon suivante :
Le délai d'exécution du marché est de 4 mois, à compter de la date de notification du marché.
- n°46/2010 : passation d'un avenant n°1 au marché public n°3/2009- Construction d'une caserne de gendarmerie et 7 logements- lot 1 « Gros Œuvre », avec l'entreprise DUVAL, modifiant la masse des travaux, entraînant une augmentation du montant du marché de 525 € HT.
- n°47/2010 : passation d'un avenant n°2 au marché public n°3/2009- Construction d'une caserne de gendarmerie et 7 logements lot 5 « Serrurerie », avec l'entreprise ASC ROBINE modifiant la masse des travaux et entraînant une augmentation du montant du marché de 955 € HT.
- n°48/2010 : passation d'un avenant n°1 au marché public n°3/2009- Construction d'une caserne de gendarmerie et 7 logements lot 6 « menuiseries intérieures bois », avec l'entreprise ORQUIN, modifiant la masse des travaux, et entraînant une augmentation du montant du marché de 557,54 € HT.
- n°49/2010 : passation d'un avenant n°1 au marché public n°3/2009 Construction d'une caserne de gendarmerie et 7 logements -lot 9 « peinture », avec l'entreprise NET PEINTURE modifiant la masse des travaux et entraînant une augmentation du montant du marché de 1 444 € HT.
- n°50/2010 : passation d'un avenant n°1 au marché public n°3/2009- Construction d'une caserne de gendarmerie et 7 logements- lot 10 « Plomberie, chauffage et ventilation », avec l'entreprise BAZIRE modifiant la masse des travaux et entraînant une augmentation du montant du marché de 341,51 € HT.
- n°51/2010 : passation d'un avenant n°2 au marché public n°3/2009- Construction d'une caserne de gendarmerie et 7 logements- lot 11 « électricité- courants forts et faibles » avec l'entreprise JARNIER modifiant la masse des travaux et entraînant une augmentation du montant du marché de 922,40 € HT.
- n°52/2010 : passation d'un avenant n°2 au marché public n°3/2009- Construction d'une caserne de gendarmerie et 7 logements- lot 12 « voiries et réseaux divers » avec l'entreprise EUROVIA modifiant la masse des travaux et entraînant une augmentation du montant du marché de 1 500 € HT.

Délibération n°126/2010

1. Tarif assainissement- année 2011

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le résultat estimé du compte administratif,

VU, le les vérifications systématiques effectuées sur les réseaux eaux usées lors de la vente des maisons,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : FIXE le tarif assainissement applicable à compter du 1^{er} janvier 2011 comme suit :

- Partie fixe : 47 €
- Prix au m³ : 0,9048 €

Article 2 : FIXE à 30 € la visite pour la vérification de la conformité des branchements lors des ventes.

Article 3 : FIXE à 45 € la visite dans le cas où un problème de branchement est constaté et doit faire l'objet d'une contre- visite pour vérifier si les travaux ont été réalisés.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°127/2010

2. 1. Ajout de crédits- Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs- Décision modificative n°16/2010 du Budget Ville

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2010, par laquelle il a autorisé la décision modificative n°14/2010 au Budget ville afin d'assurer la prise en charge des dégrèvements de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs,

Considérant que la prévision budgétaire a été prévue au plus juste,

Considérant qu'un crédit supplémentaire de 14 € est nécessaire,

Après en avoir délibéré,

Article unique : AUTORISE la décision modificative suivante au Budget Ville :

Budget ville	
Dépenses de fonctionnement :	
Compte 7391171 « dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs ».....	+ 14
Chapitre 022 « Dépenses imprévues ».....	- 14

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°128/2010

**2.2. Ajout de crédits au Budget Ville pour l'achat de rideaux pour l'école primaire-
Décision modificative n°17/2010 du Budget Ville**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la consultation lancée pour l'achat de rideaux à l'école primaire,

Considérant qu'il avait été prévu au Budget 2010 les crédits nécessaires pour l'achat des rideaux pour 7 classes,

VU, l'avis favorable de la Commission de Finances de prévoir des crédits supplémentaires de 2 000 € sur le Budget 2010, afin d'équiper les 12 classes,

Après en avoir délibéré,

Article unique : **AUTORISE** la décision modificative suivante au Budget Ville :

Budget ville	
Dépenses d'investissement:	
Opération n°198 « Ecole primaire »- compte 2188 « Acquisition de matériel ».....	+ 2 000
Opération n°136 « Eclairage public »- compte 2315.....	- 2 000

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°129/2010

3. Révision des tarifs de restauration scolaire- Instauration de tarifs dégressifs pour les enfants résidant à Périers

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération n°79/2009 du 6 juillet 2009, par laquelle le Conseil Municipal a décidé afin d'éviter la fracture sociale, d'instaurer un tarif à taux réduit pour les familles à revenus modestes ;

VU, la délibération n°35/2010 du 20 septembre 2010, par laquelle le Conseil Municipal a décidé l'application des tarifs de restauration suivants pour l'ensemble des enfants sans distinction de leur lieu de résidence, à compter du 1^{er} janvier 2011 :

- **tarif : 3,80 €** décomposé comme suit :
 - ☞ frais de repas : 2,18 €
 - ☞ frais de fonctionnement : 1,62 €
- **tarif réduit : 2,73 €**
- **frais de surveillance des enfants : 1,50 €.**

Sachant que pour les enfants de Périers, les frais de surveillance de 1,50 € seront pris en charge par la Commune ; pour les enfants résidant hors Périers, les frais de surveillance seront réclamés aux Communes et à défaut aux parents.

Considérant que le Conseil Municipal a décidé que les critères d'éligibilité au tarif réduit seront revus pour prendre en compte l'augmentation des tarifs et élargir l'assiette de calcul,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **DECIDE** l'application des tarifs dégressifs de restauration scolaire suivants pour les enfants résidant à Périers, à compter du 1^{er} janvier 2011 :

	TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	TARIF 1 ENFANT	TARIF 2 ENFANTS	TARIFS 3 ENFANTS ET PLUS
Tranche n°1	QF < ou = à 700 €	2,73 €	2,63 €	2,53 €
Tranche n°2	QF de 700 € à 1 000 €	3,15 €	3,05 €	2,95 €
Tranche n°3	QF > à 1000 €	3,80 €	3,70 €	3,60 €

- **MODIFIE** en conséquence la délibération n°85/2010 du 20 septembre 2010.

Article 2 : DIT que la tarification est fonction du nombre d'enfants scolarisés prenant leur repas à la cantine et des ressources définie à partir d'un quotient familial, calculé de la façon suivante : **Moyenne des ressources des 3 derniers mois, intégrant les prestations familiales (hors allocation handicap enfant) moins loyer** [dans la limite du montant maximum du loyer indiqué ci-dessous, avec une grandeur de logement adapté à la famille (exemple : pour une famille avec deux enfants habitant dans un logement de type F6, on retiendra le montant d'un loyer pour un F4] **divisé par le nombre d'unités de consommation.**

Calcul du nombre d'unités de consommation en fonction de la composition familiale

Un adulte + un enfant	1.5 unité de consommation
Un couple + Un enfant ou un adulte + deux enfants	1.8 unité de consommation
Un couple + deux enfants ou un adulte + trois enfants	2.1 unités de consommation
Un couple + trois enfants ou un adulte + quatre enfants	2.5 unités de consommation
Un couple + quatre enfants ou un adulte + cinq enfants	2.9 unités de consommation
Un couple + cinq enfants ou un adulte + six enfants	3.3 unités de consommation
Par personne supplémentaire	+ 0.4 unité de consommation

Montant du loyer maximum retenu

Référence du logement	Montant moyen	Référence du logement	Montant moyen
------------------------------	----------------------	------------------------------	----------------------

F1	236.61 €	F4	423.02 €
F2	304.72 €	F5	465.76 €
F3	358.49 €	F6	562.83 €

Article 3 : DIT que pour prétendre au tarif réduit des 2 premières tranches, les familles devront joindre à leur demande les pièces justificatives suivantes :

- livret de famille,
- les trois derniers bulletins de salaire,
- notification de droit CAF ou MSA,
- quittance de loyer
- feuille d'impôt

Le cas échéant :

- relevé trimestriel de pension d'invalidité,
- jugement de divorce,
- relevé trimestriel de retraite,
- notification indemnités journalières,
- ASSEDIC,
- Attribution de pension alimentaire

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°130/2010

4.1. Tarif de location des box du haras- année 2011

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'avis favorable de la Commission de Finances en date du 15 décembre 2010, pour une reconduction des tarifs 2010 sur l'année 2011,

Après en avoir délibéré,

Article unique : DECIDE le maintien des tarifs de location des box du haras applicables à compter du 1^{er} janvier 2011 comme suit :

Tarifs 2011
La semaine : 25 €
Le jour : 6 €
Fourniture eau et électricité incluse

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°131/2010

4.2. Tarif de location du car podium- année 2011

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'avis favorable de la Commission de Finances en date du 15 décembre 2010, pour une reconduction des tarifs 2010 sur l'année 2011,

Après en avoir délibéré,

Article unique : DECIDE le maintien des tarifs de location du car podium applicables à compter du 1^{er} janvier 2011 comme suit :

Car podium	Tarifs 2011
	48 heures : 90€ journée sup. : 15€

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°132/2010

4.3. Tarif des concessions du Colombarium- année 2011

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

VU, l'article L 2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que les communes peuvent accorder dans leur cimetière, les catégories de concessions suivantes :

- des concessions temporaires pour quinze ans au plus ;
- des concessions trentenaires ;
- des concessions cinquantenaires ;
- des concessions perpétuelles.

Considérant que les tarifs du Colombarium ne respectent pas ces conditions légales, puisque seules sont autorisées les concessions de 20 ans,

Considérant en outre, que l'article L 2223-15 stipule que les concessions temporaires, trentenaires et cinquantenaires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement,

Considérant que l'article 2 du règlement du colombarium indique que « Chaque case pourra faire l'objet d'une concession en location d'une durée de 20 ans avec possibilité de renouvellement de la concession par tranche de dix ans »,

Considérant que cette disposition contrevient au cadre législatif en vigueur,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : FIXE les tarifs des concessions du Colombarium de la façon suivante :

Concession de 30 ans	650 €
Concession de 50 ans	1 000 €

Article 2 : MODIFIE le règlement intérieur du Colombarium de la façon suivante :

REGLEMENT DU COLOMBARIUM

Article 1 : La Commune de Périers a procédé à la mise en place d'un columbarium constitué de 2 blocs de 8 cases.

Chaque case peut recevoir deux urnes cinéraires contenant les cendres de personnes, de leurs ascendants ou descendants en ligne directe ou de leurs conjoints.

Article 2 : Chaque case pourra faire l'objet d'une concession en location d'une durée de 30 ou 50 ans, avec possibilité de renouvellement de la concession.

Au terme de la concession, la Mairie contactera la famille à l'adresse indiquée par celle-ci pour connaître ses intentions.

Sans réponse de la famille dans les trois mois, les cendres seront dispersées dans le jardin du souvenir et la commune reprendra de plein droit la case gratuitement.

Article 3 : Le prix de la concession est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Article 4 : La liste des concessions sera tenue sur un registre spécifique par le garde-champêtre.

Article 5 : Aucun dépôt ou retrait d'urne à l'intérieur d'une case ne peut être effectué sans autorisation écrite délivrée par le Maire ou un adjoint délégué.

Elle ne sera accordée que sur demande écrite du plus proche parent du défunt.

Dans le cas d'indivision, l'accord de tous est nécessaire.

Les opérations de dépôt et de retrait d'urne ne se feront qu'en présence du garde-champêtre, du Maire ou d'un adjoint délégué.

Article 6 : Chaque case pourra recevoir, lorsqu'elle fait l'objet d'une concession, une plaque en granit rosé de 30 cm de longueur sur 21 cm de hauteur et 2 cm d'épaisseur centrée sur la porte et fixée par quatre vis avec caches dorés, par un marbrier de votre choix en présence du garde-champêtre.

Article 7 : Seront autorisées sur cette plaque :

- les inscriptions comportant le nom et prénom du défunt, les années de naissance et de décès.
- la gravure d'une photo, de tout signe religieux ou la pose de tout autre élément décoratif qui devront être fixés sur cette plaque.

Article 8 : Une potée, une petite jardinière ou une plaque pourra être posée sur l'extrémité de la dalle supportant la case faisant l'objet de la concession

La commune se réserve le droit d'enlever les fleurs fanées.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°133/2010

4.4. Tarif des concessions du cimetière- année 2011

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

VU, la proposition de la Commission de Finances en date du 15 décembre 2010,

Après en avoir délibéré,

Article unique : FIXE les tarifs des concessions du cimetière, applicables à compter du 1^{er} janvier 2011 comme suit :

	TARIFS 2010
Adulte Trentenaire	150 €
Adulte Cinquantenaire	365 €
Adulte Perpétuelle 1 ^{er} rang	500 €
Adulte Perpétuelle 2 ^{ème} rang	400 €
Enfant trentenaire	75 €
Enfant Cinquantenaire	182 €
Enfant perpétuelle 1 ^{er} rang	250 €
Enfant perpétuelle 2 ^{ème} rang	200 €

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°134/2010**4.5. Tarif des droits de place sur le marché- année 2011**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

VU, la proposition de la Commission de Finances en date du 15 décembre 2010, en faveur du maintien des tarifs,

Après en avoir délibéré,

Article unique : DECIDE le maintien des tarifs des droits de place pratiqués sur l'année 2010 pour l'année 2011, comme suit :

droits de place du marché	tarifs 2011
Etalage alimentaire le mètre linéaire	0.55 €
Etalage non alimentaire le mètre linéaire	0.50 €
Montant perception minimale à réclamer aux commerçants	2.70 €
Forfait outilleurs et autres commerces	62 €
Fêtes foraines le m ²	0.50 €
Cirques, forfait jusqu'à 700m ²	55 € + 0.55 € du m ² sup.
Manège enfants forfait	40 €
Gros manèges forfait	86 €
Stands de moins de 8 m	23 € +2.80 du m ² sup.
Forfait eau (mise aux normes du marché)	2 €
Forfait électricité	2 €

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°135/2010**4.6. Tarif de location des salles communales- année 2011**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

VU, la proposition de la Commission de Finances en date du 15 décembre 2010,

Après en avoir délibéré,

Article unique : DECIDE le maintien des tarifs de location des salles communales pour l'année 2011 comme suit :

DESIGNATION DES SALLES ET DES LOUEURS	TARIF 2011 A LA JOURNEE	
COULOIR		
Associations de Périers		18,50
Associations hors Périers		36,00
Particuliers habitant Périers		37,00
Autres Particuliers		43,00
SALLE DE BAL		
Associations de Périers		87,00
Associations hors Périers		115,00
Particuliers habitant Périers		175,00
Autres Particuliers		205,00
Vins d'honneur		98,00
CUISINE		
Associations de Périers		44,00
Associations hors Périers		64,50
Particuliers habitant Périers		87,50
Autres Particuliers		103,00
Forfait eau/ électricité pour vin d'honneur avec location du couloir ou de la salle de bal		16,50
FORFAIT PAR JOURNEE SUPPLEMENTAIRE		43,00
Associations de Périers		60,00
Associations hors Périers		44,00
Particuliers habitant Périers		46,50
Autres Particuliers		
SALLES MAISON TOLLEMER		
Associations		gratuit
Particuliers		53,50
Stages - organismes de formation		16,50
FOYER 3ème âge	1 ^{er} jour	2 ^{ème} jour
Particuliers habitant Périers	80,00	40,00
Autres Particuliers	100,00	50,00

PRIX FORFAITAIRE POUR LA LOCATION DE TROIS SALLES A LA JOURNEE	
Associations PERIERS :	124,00 €
Associations hors Périers :	170,00 €
Habitants de Périers :	190,00 €
Habitants hors Périers :	280,00 €

RAPPEL

Gratuité une fois dans l'année pour les associations de PERIERS

ASSEMBLEES GENERALES :

↳ Associations de PERIERS : gratuité en semaine les lundi, mardi mercredi et jeudi et occupation d'une seule salle

↳ Banques, Entreprises : Application du forfait 3 salles des Associations de PERIERS : **124 €**

LOCATION D'UNE SALLE EN ½ JOURNEE OU EN SOIREE :

Application d'un demi-tarif pour la salle de bal et la cuisine.

NOTA BENE :

1-Gratuité une fois par an pour les associations de PERIERS.

2-Gratuité pour les assemblées générales des associations de PERIERS (du lundi au jeudi et uniquement une seule salle).

3-Pour les banques et les entreprises : application du tarif 3 salles des associations de PERIERS : 124 €

4-Tarifs semaine pour ½ journée ou soirée hors WE (loto, belote) ½ tarif

5- application du demi-tarif semaine pour le foyer du 3^{ème} âge dans le cas d'une réservation d'une demi-journée ou d'une soirée (hors week-end) à compter du 1^{er} janvier 2006.

6- par délibération n°36/2003 du 4 juin 2003, le Conseil Municipal a adopté le règlement d'utilisation du Centre Civique qui prévoit qu'en cas de non respect du matériel ou des locaux, le nettoyage sera facturé à l'utilisateur par application du temps passé au coût de l'heure de l'agent ou des agents, augmenté des charges patronales.

- Le matériel pour nettoyer la salle sera mis à disposition et facturé au locataire en cas de disparition ou de détérioration.

Article 2 : INSTITUTE un forfait ménage de 100 € pour la location des salles du Centre Civique.

Article 3 : MODIFIE la délibération n°36/2003 du 4 juin 2003 approuvant le règlement d'utilisation du Centre Civique ; de la façon suivante :

Article 8 : Facturation forfait ménage : « En cas de non respect de l'article 7, il sera facturé à l'utilisateur le nettoyage des salles par application d'un forfait ménage de 100 €. »

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°136/2010

4.7. Fixation des tarifs de la bibliothèque municipale

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

VU, la proposition de la Commission de Finances en date du 15 décembre 2010, en faveur du maintien des prix,

Après en avoir délibéré,

Article unique : DECIDE le maintien des tarifs de la bibliothèque municipale pour l'année 2011 comme suit :

<p><u>Abonnement annuel</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 € par an le droit d'inscription pour les adultes à partir de 18 ans. - gratuité pour les enfants
<p><u>Abonnement saisonnier ou temporaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 € l'abonnement pour deux mois - 50 € la caution
<p><u>Cotisation forfaitaire annuelle pour le prêt à une structure collective</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 480 €

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°137/2010
5.1. Modification de l'autorisation de programme n°3/2009 AEU/PLU

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,
 VU, la délibération n°104/2009, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de créer pour une durée de 2 ans à compter de 2009, l'autorisation de programme n°3/2009 d'un montant de 44 200 € pour la réalisation de l'approche environnementale de l'urbanisme et la transformation du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme,
 Considérant que le montant de l'autorisation de programme avait été arrêté à 44 200 € (correspondant au montant global du marché),
 VU, le réalisé 2009, soit 9 048,69 €,
 VU, la délibération n°33/2010 du 12 avril 2010, par laquelle le Conseil Municipal a modifié les crédits de paiements prévisionnels sur l'exercice 2010 en décidant la répartition suivante :

Exercice 2010	
Crédits de paiement prévisionnels	35 000 €

Considérant que sur l'exercice 2010, le réalisé est estimé à 5 740,80 €, correspondant à la remise du diagnostic et la définition d'orientations et de principes d'aménagement,
 Considérant que les études ont pris du retard et que le plan local d'urbanisme ne sera achevé qu'en 2011,
 Considérant dans ce cadre, qu'il convient de modifier la durée de l'autorisation de programme et de prévoir des crédits de paiement prévisionnels sur l'exercice 2011,
 Considérant que le plan local d'urbanisme sera terminé l'année prochaine, il convient de prévoir sur l'exercice 2011 la somme de 29 259 €, correspondant à la différence entre le montant inscrit au Budget Primitif 2010 (35 000 €) et l'estimation du réalisé 2010 (5 741 €),

Après en avoir délibéré,

Article 1 : MODIFIE la durée de l'autorisation de programme n°3/2009 : 3 ans au lieu de 2 ans, comme prévu initialement.

Article 2 : VOTE les crédits de paiement prévisionnels sur l'exercice 2011 :

Exercice 2011	
Crédits de paiement prévisionnels	29 259 €

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°138/2010

5.2. Modification de l'autorisation de programme n°01/2009- Gendarmerie

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

VU, la délibération n°36/2009, par laquelle le Conseil Municipal a adopté l'autorisation de programme n°01/2009 d'un montant de 1 623 392 € pour la construction de la caserne de gendarmerie,

VU, le réalisé sur l'exercice 2009, soit 260 307,49 €,

VU, l'estimation du réalisé sur l'exercice 2010, soit 874 619,22 €,

Considérant qu'il reste engagé sur l'exercice 2010, 252 502,88 €,

Considérant que la construction de la gendarmerie devait être terminée en 2010,

Considérant toutefois, le retard pris dans les travaux suite aux perturbations neigeuses d'une part et suite au contentieux resté en suspens pour la réalisation de la chape de ravaillage d'autre part,

Considérant dans ce contexte, que les travaux de construction ne seront réceptionnés qu'à la mi-janvier 2011,

Considérant que les situations de paiement des entrepreneurs adressées en décembre ne seront payées qu'en janvier et les situations de paiement de janvier en février,

Considérant qu'il convient dans ce cadre, de prévoir des crédits de paiement sur l'exercice 2011, correspondant au montant des crédits restant engagés sur l'exercice 2010 (252 502,88 €),

auxquels il convient d'ajouter les avenants passés au marché en fin d'année (6 327,38 €), ainsi que les crédits nécessaires à la révision des prix du marché (60 000 €),

Après en avoir délibéré,

Article unique : **MODIFIE** l'autorisation de programme n°01/2009- Gendarmerie et **VOTE** les crédits de paiement prévisionnels suivants sur l'exercice 2011 :

Exercice 2011	
Crédits de paiement prévisionnels	318 831 €

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°139/2010

6.1. Subvention exceptionnelle à l'Association Périers Sports Football- Décision modificative n°18/2010 du Budget Ville

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

VU, le courrier du 9 octobre 2010, au terme duquel, le Président de l'Association Périers Sports Football sollicite de la commune l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 463,44 €, correspondant au déficit financier de l'Association, suite à l'organisation du match du 22 juillet entre Cherbourg et le stade Malherbe de Caen,

Considérant que ce match a enregistré une très faible affluence : seulement 80 entrées payantes, contre 269 entrées payantes en 2009,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 464 € à l'Association Périers Sports Football.

Article 2 : AUTORISE la décision modificative suivante, nécessaire au règlement de la dépense :

Budget ville	
Section de Fonctionnement	
Dépenses	
Compte 6745 « Subventions aux personnes de droit privé ».....	+ 464
Chapitre 022 « Dépenses imprévues ».....	- 464

Adopté à la majorité- 1 voix contre.

Délibération n°140/2010

**6.2. Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes-
Décision modificative n°19/2010 du Budget Ville**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

VU, le courrier du 19 novembre 2010, par lequel Mr le Président du Comité des Fêtes informe le Conseil que le Comité a décidé de renouveler cette année l'organisation d'un goûter à l'occasion de l'arrivée du père- noël le 19 décembre 2010,

Considérant le caractère gratuit de cette organisation, le Comité des Fêtes sollicite de la Commune l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 250 €,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 250 € au Comité des Fêtes de Périers.

Article 2 : AUTORISE la décision modificative suivante, nécessaire au règlement de la dépense :

Budget ville	
Section de Fonctionnement	
Dépenses	
Compte 6745 « Subventions aux personnes de droit privé ».....	+ 250
Chapitre 022 « Dépenses imprévues ».....	- 250

Adopté à la majorité- 1 abstention.

Délibération n°141/2010

7. Admission en non valeur-

Décision modificative n°5/2010 du Budget Assainissement

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le courrier de Mr le Percepteur informant Mr le Maire de ne pas pouvoir recouvrer la somme globale de 71,12 € due par la personne suivante :

- Mr AUBRAY Stéphane -71,12 € - Clôture insuffisance d'actifs

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **AUTORISE** l'admission en non valeur de la somme de 71,12 € due par Mr AUBRAY Stéphane, sur le compte 654 « Pertes sur créance irrécouvrables » du Budget assainissement.

Article 2 : Vu, l'insuffisance des crédits au compte 654 « Pertes sur créance irrécouvrables », **AUTORISE** le virement de crédit suivant nécessaire au règlement de la dépense :

Budget assainissement - Section d'exploitation :	
<u>Dépenses</u>	
Compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables ».....	+ 50
Chapitre 022 « dépenses imprévues ».....	- 50

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°125/2010

8. Travaux d'amélioration de l'éclairage public- Demande de subvention au Conseil Général dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le diagnostic réalisé par l'Agence Manche Energie sur l'éclairage public de Périers,

VU, les préconisations formulées par l'Agence Manche Energie quant aux améliorations à apporter à l'éclairage public,

Considérant que la Commune souhaite s'engager dans un programme pluriannuel d'amélioration et de renouvellement de son parc lumineux,

Considérant les objectifs poursuivis par la commune, à savoir :

-amélioration par un facteur 3 de l'éclairage de la voirie

-meilleur confort lumineux et renforcement du sentiment de sécurité chez les citoyens

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **S'ENGAGE** à réaliser les travaux d'amélioration de l'éclairage public ci- dessous présentés :

Désignation	Nombre	Prix unitaire	Prix total
Rue aux Batteux :			
Luminaire avec crosse	3	1 300 €	3 900 €
La Croix Picard :			
Luminaire avec crosses	7	1 350 €	9 450 €
Cité de la Capellerie :			

Luminaire posés sur mats existants	9	1 200 €	10 800 €
Total en € HT			24 150 €
TVA 19,6 %			4 733 €
TOTAL en TTC			28 883 €

Article 2 : S'ENGAGE à inscrire au Budget Primitif 2011 les crédits afférents à cette dépense.

Article 3 : ATTESTE que ces travaux seront réalisés en 2011.

Article 4 : DEMANDE la prise en compte de ce dossier au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°142/2010

9. Participation scolaire

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération n°18/2010 du 16 mars, par laquelle le Conseil Municipal a :

- FIXE le montant de la participation scolaire pour l'année 2009/2010 à :
 - ⇒ 339 € pour un enfant en cycle primaire
 - ⇒ 1 050 € pour un enfant en cycle maternelle
- DIT que conformément à la délibération n°28/2004 du 14 avril 2004, le calcul de la participation scolaire se fait en fonction du nombre de trimestres pendant lesquels les enfants ont été présents ; toute arrivée en cours de trimestre ou tout trimestre commencé se traduisant par une facturation du trimestre dans sa totalité.

VU, le courrier du 2 novembre 2010, par lequel Mr le Maire de la commune LE PLESSIS LASTELLE fait part de la situation suivante : la Commune de Périers, en application de la délibération du 14 avril 2004 lui a réclamé le paiement de la participation scolaire pour les enfants Bryan et Dylan PHILIPPE correspondant à un trimestre, alors qu'ils n'ont été domiciliés dans sa commune que jusqu'au 30 septembre 2009, soit un mois.

Considérant qu'il indique que dans un souci d'équité, il serait plus juste de lui réclamer le versement du montant de la participation au trimestre, divisé par 4 (scolarité de septembre à décembre) soit : $113 \text{ €} / 4 = 28,25 \times 2 = 56,50 \text{ €}$

Considérant que l'application de la délibération du 14 avril 2004 s'oppose à l'application de ce calcul,

Vu toutefois, le caractère exceptionnel de cette demande,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DIT que la participation scolaire réclamée à la commune LE PLESSIS LASTELLE pour la scolarisation des enfants Bryan et Dylan PHILIPPE au titre de l'année scolaire 2009-2010 fera l'objet d'une facturation mensuelle et non pas trimestrielle.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°143/2010**10. Don de l'association de la Bibliothèque Populaire de Périers
Décision modificative n°20/2010 du Budget Ville**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que suite à l'ouverture de la Bibliothèque Municipale, l'Association de la Bibliothèque Populaire de Périers fermera à la fin de l'année,

Considérant que dans ce cadre, l'Association qui a reçu la somme de 495 € par l'HEPAD de Périers pour l'abonnement des résidents de l'hôpital souhaiterait verser cette somme à la commune pour participer aux frais de fonctionnement de la bibliothèque de Périers,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE Mr le Receveur à encaisser la somme de 495 € versée par l'Association de la Bibliothèque Populaire à la Commune.

Article 2 : AUTORISE la décision modificative suivante au Budget Ville :

Budget ville	
Section de Fonctionnement	
<u>Recettes :</u>	
Compte 7788 « produits exceptionnels divers ».....	+ 495
<u>Dépense :</u>	
Chapitre 022 « Dépenses imprévues ».....	+ 495

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°144/2010**11. Prise en charge des frais de représentation de Mr le Maire lors de son déplacement en CROATIE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais. Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil Municipal ».

Considérant que Monsieur le Maire va se rendre en CROATIE du 11 au 13 janvier 2011 pour participer à la cérémonie d'hommage au Marquis de Piennes, ancien Maire de Périers,

Considérant que ce déplacement sera accompli dans l'intérêt des affaires communales,

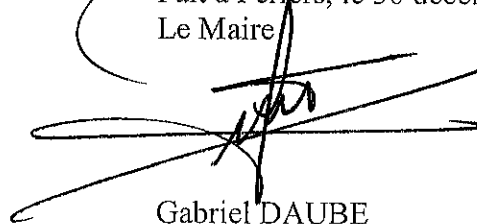
Après en avoir délibéré,

Article 1 : QUALIFIE de mandat spécial le déplacement en CROATIE de Monsieur le Maire du 11 au 13 janvier 2011.

Article 2 : DIT que les frais de transport et les frais de mission tels que par exemple achat de cadeaux ou achat d'une gerbe, engendrés par ce mandat spécial seront remboursés sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais au compte 6532 « frais de mission des Maires, Adjointes et Conseillers Municipaux ».

Adopté à l'unanimité.

Fait à Pérriers, le 30 décembre 2010,
Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Daube', is written over the text 'Le Maire'. The signature is stylized and somewhat illegible.

Gabriel DAUBE